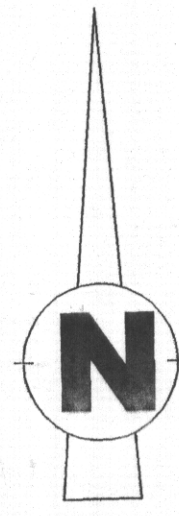




VOIR PLAN
AU 1/2000

LEGENDE

- ● ● ● Limite de commune
- Limite de zones ou de secteurs
- ① Emplacement réservé
- ▣ Espaces boisés classés
- ■ ■ ■ Etablissements d'activités classés pour la protection de l'environnement
- ★ ★ Etablissements agricoles classés pour la protection de l'environnement
- Zone U** Zone mixte à vocation d'habitat, de commerces, d'équipements publics, de bureaux, d'artisanat, de services... Elle est divisée en plusieurs secteurs :
 - * un secteur Ua, correspondant au centre ville
 - * un secteur Uar, correspondant au centre ville, soumis à des risques d'inondations
 - * un secteur Uc, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité
 - * un secteur Ucr, où le tissu urbain est de type intermédiaire, de moyenne densité, soumis à des risques d'inondation
 - * un secteur Ud, sur les marges urbaines, de plus faible densité
 - * un secteur Udr, sur les marges urbaines, de plus faible densité, soumis à des risques d'inondation
 - * un secteur Udp, sur les marges urbaines, de plus faible densité, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau potable
 - * un secteur Us, réservé au camping-caravaning
- Zone UE** Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Elle comprend :
 - * un secteur UEp, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
 - * un secteur UEt, dans lequel des prescriptions s'appliquent, en conformité avec l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme
- Zone 1AU** Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à court terme, à vocation mixte
- Zone 2AU** Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à plus long terme, à vocation mixte
- Zone 1AUe** Zone naturelle non équipée devant être urbanisée à court terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- Zone A** Zone naturelle protégée, à vocation agricole et de protection des richesses naturelles
 - * un secteur Ap, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
 - * un secteur Ar, correspondant à un bassin d'expansion, contre les inondations
- Zone N** Zone naturelle protégée. Elle comprend :
 - * un secteur Np, inclus dans le périmètre de protection du captage d'eau
 - * un secteur Nc, dans lequel l'exploitation de carrières est autorisée



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE FRUGES

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Exemplaire certifié conforme à l'original
Délivré conformément aux dispositions de la
Déclaration de Mise à Jour du 15/06/2002
à la Préfecture le 13/09/2002
A Fruges, le 23/09/2002
Le Maire

3.2W

B&R INGENIERIE
80, Rue de Marcq
BP 49
59 441 - WASQUEHAL Cédex
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 03.20.81.95.15
18, Rue du Chevalier de la Barre
62 800 - LIEVIN
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 03.20.81.95.15

ECHELLE
1 / 5 000